CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET LE CIRQUE NICOLAS BOUGLIONE

Entre :

Nicolas Bouglione Events (SRL) (numéro d'entreprise : BE 0835.893.144) dont le siège social est établi Chaussée d'Alsemberg 842, 1180 Uccle et valablement représentée aux fins de la présente par Nicolas BOUGLIONE, administrateur de Nicolas Bouglione Events (SRL),

dénommée ci-après l'organisateur,

et

La VILLE DE BRUXELLES, établie Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre ; et Madame Emilie Dupont, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du ……...….. et du Conseil Communal du …… .

dénommée ci-après la Ville,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que le Cirque Nicolas Bouglione, installé à Tour & Taxis, constitue un événement culturel emblématique, offrant au public une tradition circassienne de qualité et accessible à un large public, y compris les familles bruxelloises ;

Considérant que cet événement participe activement à l'animation de l'espace public et au rayonnement culturel de Bruxelles, en attirant un public diversifié et en contribuant à la vie économique locale ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite encourager les initiatives culturelles qui favorisent l'accès à la culture pour toutes et tous et dynamisent des sites stratégiques tels que Tour & Taxis.

La Ville et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur concernant les éditions 2025-2026 du Cirque Nicolas Bouglione.

Article 2 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Organiser l'événement « Cirque Nicolas Bouglione » à Tour & Taxis du 16/05/2025 au 22/06/2025 et durant les mois de mai et juin 2026;
- Mettre à disposition de la Ville 400 codes d'accès gratuits destinés aux usagers des Maisons de Quartier, au personnel de la Ville et du CPAS ;
- Mentionner le soutien de la Ville dans toutes les communications et supports promotionnels relatifs à l'événement.

Article 3 – Assurances

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions, ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991.

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 – Engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

Article 5 – Durée

La présente convention produit ses effets pour la période correspondant à l'organisation et au déroulement de l'événement pour les éditions 2025 du 16/05/2025 au 22/06/2025 et durant les mois de mai et juin 2026.

Article 6 – Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle compétente de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le .....

Pour Nicolas Bouglione Events (SRL)

Administrateur,
Nicolas BOUGLIONE

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Secrétaire Communal,
Emilie Dupont

Bourgmestre,
Philippe CLOSE